

Contrat standard travail associatif

Par Sarah Delafortrie, Christophe Springael
Publié le 16/11/2017

Le Conseil des ministres marque son accord sur le contrat standard pour le travail associatif. La ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, Maggie De Block, a présenté deux projets d'arrêté royal en la matière.

À compter de janvier 2018, les travailleurs salariés, indépendants et les pensionnés pourront percevoir jusqu'à 6000 euros par an de revenus complémentaires exonérés d'impôt. Il s'agit notamment du travail associatif. Le Conseil des ministres a désormais approuvé le contrat standard pour le travail associatif. Ce contrat doit être signé au plus tard au moment du commencement du travail. L'association et l'utilisateur doivent déclarer électroniquement ces services auprès de l'Office national de sécurité sociale.

projet d'arrêté royal fixant le modèle de contrat standard pour le travail associatif en exécution de l'article 117 de la loi relative à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale
Projet d'arrêté royal portant exécution des articles 131 et 137 de cette même loi, qui règle la déclaration à l'ONSS

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
+32 2 287 41 07 +32 2 287 41 92
www.presscenter.org

Pour plus d'informations

[Miet Deckers](mailto:miet.deckers@peeters.fed.be) <miet.deckers@peeters.fed.be>

Porte-parole du Vice-Premier ministre Kris Peeters
+32 475 76 65 26

[Didier Deweerdt](mailto:didier.deweerd@peeters.fed.be) <didier.deweerd@peeters.fed.be>

Porte-parole du Vice-Premier ministre Kris Peeters
+32 473 86 16 36

[Audrey Dorigo](mailto:audrey.dorigo@minsoc.fed.be) <audrey.dorigo@minsoc.fed.be>

Porte-parole de la ministre Maggie De Block
+32 475 77 84 03

[Tijs Ruyschaert](mailto:tijs.ruyschaert@minsoc.fed.be) <tijs.ruyschaert@minsoc.fed.be>

Porte-parole de la ministre Maggie De Block
+32 478 39 40 52

[Ferry Comhair](mailto:Ferry.Comhair@kcfm.be) <Ferry.Comhair@kcfm.be>

Porte-parole du ministre Johan Van Overtveldt
+32 479 65 86 24

[Anaïs Walraven](mailto:anais.walraven@kcfm.be) <anais.walraven@kcfm.be>

Conseillère Communication du ministre Johan Van Overtveldt
+32 2 574 83 15

+32 470 71 63 70

[Christine Romeyns](mailto:Christine.Romeyns@Ducarme.fgov.be) <Christine.Romeyns@Ducarme.fgov.be>

Porte-parole du ministre Denis Ducarme
0473 98 55 83